

**Nombre de délégués :**

En exercice	112
Présents	63
Procurations	9
Votants	72

DELIBERATION N°19-300924**Objet : convention avec le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 23 septembre 2024

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD		
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Laurent LACOMBE	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	commune non représentée	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal MISSIAEN	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Patrick LE MELLEDO	
VALOJOUXX	Odile ROUX	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	Christine LASCOMBE
MARQUAY	Nathalie GREMALEC	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques de PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Céline DUVAL	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIÉS		
VEZAC	Christian SESTARET	
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Marion CHAPUT (St Geniès), M. Charles MOLINA (St Geniès), M. Pierre COUDON (St-Pompon), Mme Jocelyne TIREL LALAUDE (Grolejac), M. Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord), Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord), M. Marc PONS (Tamniès), M. Eric ALARD (St-Vincent-le-Paluel).

Procurations :

M. Gé KUSTERS (*St Léon-sur-Vézère*) donne procuration à M. Jacques TUNEU (*La Roque-Gageac*) ;
M. Lilian GILET (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*) ;
Mme Brigitte AUDOUARD (*Ste-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Ste-Nathalène*) ;
M. Jean-Jacques ALBIE (*St-André-Allas*) donne procuration à Mme DUVAL Céline (*St-André-Allas*) ;
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
Mme Sylvie COLOMBEL (*Les Farges*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMP (*Aubas*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*).

M. Christian SESTARET (*Vézac*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle au comité syndical que le SICTOM du Périgord noir a adhéré au SMD3 par délibération du 11 mars 1995 ; lequel détient la compétence en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans son rapport en date du 20 octobre 2020, la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine a relevé que le SICTOM du Périgord noir revendait des matériaux issus des filières de déchèteries. Or, la CRC indique que juridiquement cette compétence relève du SMD3 et exprime à cet égard une recommandation.

Aussi, lors de sa séance du 26 mars 2024, le comité syndical du SMD3 a adopté une convention prévoyant les modalités de reversement des recettes perçues au titre des reventes batteries et ferrailles pour les exercices 2021 (83 944 €), 2022 (98 434.40 €) et 2023 (63 503 €).

La convention prévoit aussi qu'à compter de l'exercice 2024, les montants des reventes de matières issues des déchèteries constituent les recettes du SMD3.

Le Président propose au comité syndical de se prononcer sur la convention adoptée par le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries.

Vu la délibération du comité syndical du SMD3 n°21-03-2024 en date du 26 mars 2024 portant sur la convention entre le SICTOM du Périgord noir et le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries,

Vu la convention entre le SICTOM du Périgord noir et le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries approuvée par le comité syndical du SMD3 par délibération susvisée,

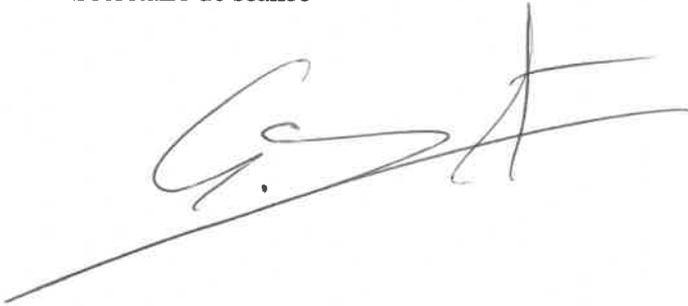
Vu l'avis du bureau syndical en date du 23 septembre 2024,
Considérant le rapport de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine en date du 20 octobre 2020 et notamment la recommandation de « cesser toutes les activités de traitement des déchets qui relèvent de la compétence exclusive du SMD3 »,
Considérant que la convention établie par le SMD3 manque de concertation avec le SICTOM du Périgord noir,
Considérant que la convention proposée prévoit un effet rétroactif sur les exercices 2021, 2022 et 2023,
Considérant qu'en contrepartie du reversement des recettes, la convention ne prévoit pas le remboursement des frais de transports des matières à la charge du SICTOM du Périgord noir,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 70 voix contre et 2 abstentions,

- **N°APPROUVE PAS** la convention proposée par le SMD3 (annexée à la présente délibération) pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries,
- **N°AUTORISE PAS** le Président à signer ladite convention.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 30 septembre 2024.

Christian SESTARET
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président

